



– AIDE AU DÉMÉNAGEMENT – FICHE N°13

❖ POURQUOI ?

Cette prestation prévoit, dans le cadre d'un déménagement, la prise en charge des frais liés à :

- des travaux de tri divers, mise en cartons, mise au rebuts, nettoyage de sortie du logement, nettoyage d'arrivée dans le nouveau logement, rangements divers, etc. ;
- des tâches de bricolage, petits travaux, liés à la dépose et la pose des luminaires, barres de rideaux, étagères, etc. ;
- des frais de location d'un véhicule adapté, péages et frais d'essence (ces frais sont exclus en cas d'utilisation d'un véhicule personnel) ;
- des prestations assurées par une société de déménagement.

❖ POUR QUI ?

La prestation « Aide au déménagement » s'adresse aux bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale vieillesse ou aux personnes handicapées d'au moins 55 ans, présentant une perte d'autonomie mettant en difficulté leur maintien à domicile dans leur logement et nécessitant de ce fait un déménagement dans un habitat adapté.

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Oui
Soumise à évaluation sociale	oui
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	+ de 60 ans 55 ans pour les bénéficiaires pour qui l'aide est jugée indispensable au maintien à domicile
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

❖ POUR COMBIEN DE TEMPS ?

L'aide est limitée aux interventions nécessitées par le déménagement dans le délai d'un mois avant et après la date du déménagement.

❖ POUR QUEL MONTANT ?

La participation financière est fixée par l'ANGDM selon le barème en vigueur.

❖ COMMENT ?

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Bénéficiaire</u>
<i>Documents à produire</i>	• RIB du bénéficiaire • Facture détaillée nominative et mentionnée « payée »

Si la facture de location du véhicule n'est pas au nom du bénéficiaire, celui-ci doit fournir une attestation sur l'honneur certifiant que la location a été faite par le conducteur au bénéfice de la personne.